

Constitution en faisant de notre pays un pays souverain et indépendant, selon les différentes caractéristiques d'un pays souverain.

Par la suite, soit en 1937, une décision du Conseil privé de Londres se rapportant à ce problème se retrouve dans le *Labour Convention Case*. Elle établit que le gouvernement central ne peut, dans les domaines spécifiquement provinciaux, s'engager pour les provinces, et c'est pourquoi cette décision est survenue à la suite de certaines réglementations relatives aux décisions ou arrêtés qui ont été adoptés au Congrès international du travail.

Mais, depuis 1931, comme cet article 132 est désuet et caduc en raison de la nouvelle évolution constitutionnelle du pays, il n'y a plus d'article dans notre Constitution pour nous guider à ce sujet. Toutefois, il faut remarquer qu'en 1867, lorsque les provinces réunies ont créé le gouvernement central—si nous examinons l'économie des articles 92, 93 et 95 de la Constitution—il ne semble aucunement dans les dispositions de ces trois articles que les provinces se soient réservé quelques domaines dans les relations ou négociations ou passations des traités internationaux.

Si le Québec soutient sa thèse que je signalais tout à l'heure, et plus particulièrement depuis une couple d'années avec beaucoup de fermeté, ce n'est pas tant en vertu de son statut provincial mais bien de son statut particulier que le Québec, en plus d'avoir un statut provincial ordinaire, réclame un statut particulier, parce qu'il est le foyer national de tous les Canadiens français au Canada et même en Amérique du Nord. C'est sous cet aspect spécial et socio-culturel que le gouvernement du Québec réclame un statut et des responsabilités dans le domaine des relations internationales.

Je ne vois pas, monsieur le président—et je le signale à l'honorable ministre—en quoi cela peut nuire à la latitude et à la responsabilité du gouvernement central de reconnaître la compétence internationale à des provinces. Il semble que des provinces, dont l'Ontario, depuis un certain nombre d'années, apparemment sans l'autorisation du gouvernement central, sans la passation au préalable d'une entente, d'un accord-cadre, ont établi des relations avec différents pays aux points de vue éducationnel, scientifique et commercial.

Or, si, dans le Québec, on parle de compétence internationale, c'est surtout à titre de son statut particulier. Je ne vois aucunement qu'il serait nuisible à un fédéralisme canadien bien vécu et bien senti que le Québec, dans les domaines de juridiction exclusivement provinciale comme l'éducation, la santé, ou

encore relativement à certaines dispositions du domaine du travail et même de certaines questions commerciales, puisse jouir du droit de négocier des traités avec d'autres pays. La chose existe dans d'autres systèmes fédératifs à travers le monde. Il y a certains cantons suisses, certains «landers» comme en Allemagne de l'Ouest qui, sans autorisation, ont conclu des traités avec d'autres pays, sans entente préalable.

Je verrais la chose d'un bon œil. Que le ministre étudie la question et qu'il nous donne, à ce sujet des précisions définitives, ou qu'il nous fasse part de sa politique d'approche sur la question. Pour faire suite aux données de la Commission Laurendeau-Dunton sur le bilinguisme et le biculturalisme, nous avons tout à gagner de montrer, non seulement à l'intérieur mais aussi à l'étranger, cette facette d'un pays bilingue et biculturel. Il y a certains Canadiens d'expression anglaise, de différentes origines ethniques, qui ont eu l'occasion de voyager en Amérique du Sud ou ailleurs et qui, à la suite de leur voyage, nous ont dit combien ils étaient bien reçus, particulièrement en Amérique du Sud, combien ces peuples étaient contents de les rencontrer parce qu'ils venaient d'un pays où l'on parle le français, qui a une formation latine, bref un pays à dualité culturelle.

La province de Québec pourrait, à ce titre, même aux Nations Unies ou au sein des commissions internationales chargées d'étudier les problèmes de l'éducation, de la santé, de la culture, des arts ou même les questions de travail, avoir un représentant personnel. Cela n'enlèverait absolument rien au Canada, mais le caractériserait davantage et l'enrichirait.

Je n'appuie aucunement la récente déclaration de l'ancienne mairesse d'Ottawa, et je suis d'avis que de tels personnages, de quelque côté qu'ils soient, n'ont jamais aidé à la compréhension et à l'unité nationales. M<sup>lle</sup> Charlotte Whitton déclarait qu'elle aimerait mieux voir le Québec se séparer et être indépendant que de voir les Canadiens français dominer le pays. Les députés savent fort bien que nous ne nourrissons aucune ambition de domination; au contraire, nous la subissons depuis tellement longtemps.

Qu'on regarde dans le Québec, dans le comté de Sherbrooke, jusqu'à quel point tous les groupes ethniques sont traités sur un pied d'égalité. La même chose devrait exister par tout le Canada. L'élément anglais est traité sur un pied d'égalité dans notre province. Nos compatriotes de langue anglaise ne sont pas assujettis à une double taxation, etc., etc. Par conséquent, cette déclaration de M<sup>lle</sup> Whitton est tout à fait répréhensible et malheureuse.